



## MAIRIE DE SACLAY

91400 SACLAY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2009

Date de convocation	: 19 mai 2009	Nombre de conseillers
Date d'affichage	: 19 mai 2009	en exercice : 23
		Présents : 18
		Votants : 23

L'an deux mille neuf, le 27 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Bourg sous la présidence de Monsieur Christian PAGE, Maire.

#### Etaient présents :

Madame Anny BRIZARD, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Michel DELONG, Monsieur Serge FIORÈSE, Madame Maryline GALLET, Mademoiselle Florence GAONACH, Monsieur Gérard GRANDJEAN, Monsieur Guillaume KASPERSKI, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Emmanuel LAUREAU, Monsieur Michel LE GOFF, Monsieur Maurice OLIVÉRO, Monsieur Dominique PEREZ, Monsieur Serge RECOULES, Monsieur Michel SENOT, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Monsieur Gabriel WATREMEZ.

#### Absents excusés :

Madame Annie CADORET a donné pouvoir à Madame Chantal SZYMKOWIAK,  
Monsieur Jean-Luc CURAT a donné pouvoir à Monsieur Serge RECOULES,  
Monsieur Jean-Paul FÉRIN a donné pouvoir à Monsieur Christian PAGE,  
Monsieur Serge FOURGEAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEBRAS,  
Monsieur Jean-Claude MAUGIS a donné pouvoir à Madame Anny BRIZARD,

Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a été élu secrétaire de séance.

#### L'ordre du jour de la séance :

##### **FINANCES :**

1. Budget primitif 2009 - Décision modificative n°1 – création de trois chapitres d'opération d'équipement.
2. Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux du lot C de la ZAC de la Mare aux Saules – PLA1.
3. Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux du lot C de la ZAC de la Mare aux Saules – PLUS.
4. Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux du lot G de la ZAC de la Mare aux Saules – PLA1.
5. Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux du lot G de la ZAC de la Mare aux Saules – PLUS.
6. Attribution d'une subvention de 3 000 € au comité des fêtes.

##### **URBANISME :**

7. Modification du programme de logements de la ZAC de la Mare aux Saules.
8. Vente du chemin communal dit du Château d'eau situé dans le quartier du Christ.
9. Ouverture d'une enquête publique approuvant le zonage pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif en vue de son annexion au Plan Local d'Urbanisme.
10. Engagement de la commune pour la création de 18 logements sociaux sur la période 2008-2010.

**JEUNESSE :**

11. Organisation d'un séjour voile pour l'été 2009.

**AFFAIRES GÉNÉRALES :**

12. Désignation d'un suppléant pour siéger à la commission intercommunal d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

**INTERCOMMUNALITE :**

13. Approbation de l'adhésion de la commune de LES ULIS à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

**QUESTIONS DIVERSES :**

1. Approbation du projet de réalisation d'un Centre Technique Municipal.
2. Compte rendu de la rencontre avec les chefs de projet de l'Opération d'Intérêt National.
3. La vie des Commissions.

**DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES****N°1 : BUDGET PRIMITIF 2009 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – CRÉATION DE TROIS CHAPITRES D'OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable dite M14 et la possibilité donnée aux conseils municipaux de voter les dépenses d'équipement par chapitre opération,

Vu la délibération n°2009 03 18/10 portant approbation du budget primitif 2009,

Considérant qu'il convient de créer trois chapitres d'opérations d'équipement et d'y affecter des crédits d'études,

**Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de modifier le budget principal, équilibré de la manière suivante :

**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
OPÉRATION DIVERS	2031	-30 000 €
OPÉRATION GAILLAR	2031	10 000 €
OPÉRATION GENDAR	2031	10 000 €
OPÉRATION LC2	2031	10 000 €

**ATTRIBUE** aux trois chapitres d'opérations d'équipement des codes perception comme suit :

- GENDAR : 073
- LC2 : 074
- GAILLAR : 075

**N°2 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RÉSIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot C - PLAI**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Épargne :

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantir d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

**Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** La Commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 367 528 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 – se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 8 logements situés au sein du Lot C de la ZAC de la Mare aux Saules sur la commune de SACLAY.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI & PLAI terrain consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:

***Tous prêts***

Montant du prêt :	<b>261 950 Euros</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.30%
Taux annuel de progressivité :	0.50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

***Prêts avec préfinancement***

Durée du préfinancement :	<b>24 mois maximum</b>
Durée de la période d'amortissement :	<b>50 ans</b>

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **261 950 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

## 2.2 – Pour le prêt destiné à la construction:

### *Tous prêts*

Montant du prêt :	<b>176 656 Euros</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.30%
Taux annuel de progressivité :	0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

### *Prêts avec préfinancement*

Durée du préfinancement :	<b>24 mois maximum</b>
Durée de la période d'amortissement :	<b>40 ans</b>

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de **176 656 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **N° 3 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RÉSIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot C - PLUS**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Épargne :

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantie d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

**Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** La Commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 2 193 674 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 - se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 15 logements situés au sein du Lot C de la ZAC de la Mare aux Saules, sur la commune de SACLAY.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de chacun des deux prêts Plus bâtiment & Plus terrain consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

#### 2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:

##### *Tous prêts*

Montant du prêt :	<b>1 090 774 Euros</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité :	0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

##### *Prêts avec préfinancement*

Durée du préfinancement :	<b>24 mois maximum</b>
Durée de la période d'amortissement :	<b>50 ans</b>

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **1 090 774 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

#### 2.2 – Pour le prêt destiné à la construction:

##### *Tous prêts*

Montant du prêt :	<b>1 163 194 Euros</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité :	0.50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

##### *Prêts avec préfinancement*

Durée du préfinancement :	<b>24 mois maximum</b>
Durée de la période d'amortissement :	<b>40 ans</b>

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de **1 163 194 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**N° 4 : Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot G - PLAII**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne :

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantie d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

**Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** La Commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 182 849 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 – se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 4 logements situés au sein de la ZAC de la Mare aux Saules sur la commune de SACLAY.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAII & PLAII terrain consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:

***Tous prêts***

Montant du prêt :	<b>132 883 Euros</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.30%
Taux annuel de progressivité :	0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

### ***Prêts avec préfinancement***

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**  
Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **132 883 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

#### **2.2 – Pour le prêt destiné à la construction:**

##### ***Tous prêts***

Montant du prêt : **89 506 Euros**  
Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.30%  
Taux annuel de progressivité : 0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).*

### ***Prêts avec préfinancement***

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**  
Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de **89 506 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**N° 5** : **Garantie d'emprunt consentie à ANTIN RESIDENCE pour les logements sociaux réalisés sur la ZAC de la Mare aux Saule – lot G - PLUS**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne :

Vu l'article 2021 du code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune de consentir une garantie d'emprunt pour disposer de 20% des logements sociaux de l'opération garantie,

### **Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,**

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :** La Commune de SACLAY accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 1 376 572 Euros que la Société ANTIN RESIDENCES sise 59 rue de Provence 75439 Paris cedex 09 - se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 9 logements situés au sein du Lot G de la ZAC de la Mare aux Saules, sur la commune de SACLAY.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques de chacun des deux prêts Plus bâtiment & Plus terrain consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

#### 2.1 – Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain:

##### *Tous prêts*

Montant du prêt :	<b>676 901 Euros</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité :	0.50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

##### *Prêts avec préfinancement*

Durée du préfinancement :	<b>24 mois maximum</b>
Durée de la période d'amortissement :	<b>50 ans</b>

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de **676 901 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

#### 2.2 – Pour le prêt destiné à la construction:

##### *Tous prêts*

Montant du prêt :	<b>717 735 Euros</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	3.10%
Taux annuel de progressivité :	0.5%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

### ***Prêts avec préfinancement***

Durée du préfinancement : **24 mois maximum**  
Durée de la période d'amortissement : **40 ans**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans maximum, à hauteur de la somme de **717 735 Euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**ARTICLE 3** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**ARTICLE 5** : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **N° 6 : Attribution de subventions au comité des fêtes**

Vu la demande de subvention de fonctionnement émise par le comité des fêtes pour l'organisation de la fête médiévale,

Vu la participation de la CAPS versée à la commune sous forme de fonds de concours à hauteur de 3 000 €

### **Sur rapport de Monsieur Jean-Jacques DEBRAS,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser au comité des fêtes une subvention de 3 000 €

**DIT** que cette somme est inscrite au budget communal 2009.

### **N° 7 : ZAC DE LA MARE AUX SAULES – MODIFICATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2003.12.16-01 du 16 décembre 2003 relative au bilan de la concertation liée à la création de la ZAC de la Mare aux Saules,

Vu la délibération n°2004.04.01-08 du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant désignation de l'aménageur de la ZAC de la Mare aux Saules,

Vu la procédure de mise en concurrence organisée pour désigner un aménageur de la ZAC de la Mare aux Saules,

Vu la décision du Maire n°93/2005 portant désignation de l'EURL Marignan Val d'Albian comme aménageur de la ZAC de la Mare aux Saules,

Vu la délibération n°2006.17.05/01 du 17 mai 2006 autorisant le maire à signer le traité de concession de la ZAC de la Mare aux Saules,

Vu la délibération n°02006.21.06/13 du 21 juin 2006 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Mare aux Saules,

Vu la délibération n°2008-22-02/13 du 22 février 2008 portant modification du programme de construction,

Considérant que le programme pourrait être modifié pour réaliser un meilleur équilibre de l'offre de logement en créant 30 nouveaux logements de petite taille représentant 20 constructions supplémentaires,

**Sur le rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du programme de construction avec la réalisation de 30 logements supplémentaires représentant 20 nouvelles constructions portant ainsi le nombre de logements l'ensemble des constructions à 246 logements.

**HABILITE** Monsieur le Maire à modifier le traité de concession selon la procédure prévue aux articles 7 et 8 du traité et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**N° 8 : cession du chemin communal dit « du château d'eau »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 qui prévoit une dispense de déclassement lorsque la cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 12 décembre 2008,

**Considérant** la demande du propriétaire riverain le plus important d'acquiescer ce terrain et son engagement de constituer sur le chemin une servitude de passage pour les autres riverains,

**Considérant** que le chemin du château d'eau est une impasse qui ne dessert que quatre terrains dont trois appartiennent au même propriétaire et que sa cession n'a pas de conséquence sur les conditions de circulation,

**Sur le rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de céder le chemin communal dit du château d'eau à la famille Cartault sous réserve que celle-ci s'engage à constituer sur ledit chemin une servitude de passage au profit des autres riverains.

**FIXE** le prix de vente de ce terrain à **20 500 €**

**DIT** que les frais afférents à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, M. Curat adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**N° 9 : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'APPROBATION DU ZONAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET DE SON ANNEXION AU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2006-503 du 02 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du CHCT,

**Considérant** l'obligation faite aux collectivités locales d'organiser le contrôle des installations d'assainissement non collectives,

**Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** au président du Tribunal Administratif de Versailles de nommer un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique préalable à l'approbation du document de zonage des installations d'assainissement non collectives et à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**DIT** que les dépenses afférentes à ce dossier sont inscrites au budget communal 2009.

**N° 10 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A CRÉER 18 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA PERIODE 2008-2010**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat,

**Considérant** le nécessaire engagement de la commune pour la réalisation d'au moins 18 logements sociaux sur son territoire pour se conformer à ses obligations,

**Considérant** les opérations de réalisation de logements aidés en cours sur la ZAC de la Mare aux Saules,

**Sur rapport de Monsieur le maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de ses obligations en matière de réalisation de logements aidés, et constate que les opérations en cours sur la ZAC de la Mare aux Saules concernant 47 logements et dont la décision de financement a été prise par l'Etat en 2008, permettent à la commune de remplir ses obligations pour la période triennale 2008-2010.

**N° 11 : ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE 11 JOURS PAR LA COMMISSION JEUNESSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de la Commission Jeunesse d'organiser un séjour été de 11 jours en Bretagne au Camping de Saint Malo (35) du lundi 6 au mercredi 8 juillet 2009 suivi d'une croisière d'une semaine autour de la Bretagne arrivé à Lorient (56) le 15 juillet 2009 et retour à Saclay le 16 juillet 2009.

**Considérant** que ce séjour est destiné à 15 jeunes ayant de 12 à 17 ans.

**Considérant** que l'encadrement sera assuré par un directeur (BAFD) et un animateur (BAFA) tous deux permanents du Service Jeunesse, ainsi qu'une animatrice vacataire (titulaire du BAFA et du SB).

**Considérant** que le voyage se fera en minibus dont un minibus municipal.

**Considérant** que la croisière agréée Jeunesse et Sport se fera sur le voilier l'Etoile Polaire et sera encadrée par des intervenants spécialisés.

**Considérant** que les autres activités (promenade, activités nocturnes, baignades...) seront encadrées par l'équipe d'animation.

**Considérant** que ce séjour est couvert par l'assurance Mairie.

**Considérant** que le prix de revient de ce séjour est estimé à 15 218 €

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les conditions techniques et financières de l'organisation de ce séjour,

**Sur rapport de Madame Florence Langlois,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**CONFIRME** le principe d'organisation de ce séjour été du lundi 6 au jeudi 16 juillet 2009,

**DIT** que ce séjour s'adressera à 15 jeunes âgés de 12 à 17 ans,

**DIT** que ce séjour est estimé à 15 218 €

**FIXE** ainsi la participation de chaque jeune au prix de ce séjour :

Tranches	Quotient familial	Participation des familles
1	< 4 515 €	152 €
2	4 515 €- 7 225 €	213 €
3	7 226 €- 9 935 €	274 €
4	9 936 €- 12 645€	335 €
5	12 646 €- 15 355 €	395 €
6	15 356 €- 18 065 €	446 €
7	> 18 065 €	507 €
8	Extérieur	1014 €

**RAPPELLE** que le quotient familial est défini comme étant le rapport des revenus bruts globaux de la famille divisé par le nombre de parts,

**DIT** que les recettes correspondant à ce séjour seront encaissées à l'article 70632 du budget communal 2009,

**INDIQUE** que le C.C.A.S. peut aider les familles pour participer à ce séjour.

**DIT** que les chèques vacances et les bons CAF sont admis comme mode de paiement.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**N° 12 : Désignation d'un suppléant pour siéger à la commission intercommunale d'accessibilité des personnes à mobilité réduite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°06-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n° 2009-03-18/28 du 18 mars 2009 portant désignation d'un titulaire représentant la commune à la commission intercommunale d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

Considérant la demande de la CAPS de désigner un suppléant au représentant dans les communes membres,

**Sur rapport de Monsieur Christian PAGE,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROPOSE** la candidature de Madame Chantal SZYMKOWIAK pour siéger en tant que suppléant à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

**N° 13 : AVIS POUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DES ULIS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune des Ulis d'intégrer la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay formulée par délibération en date du 20 janvier 2009 et transmise à la CAPS,

Vu l'approbation par la CAPS de cette demande d'adhésion par délibération du 26 mars 2009, et la demande d'avis aux communes membres,

**Sur rapport de Monsieur Christian PAGE, Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 6 voix contre,**

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la ville de « Les Ulis » à la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Réalisation d'un centre technique municipal sur le clos de l'hôpital.**

Le conseil municipal acte le lancement des études pour ce projet et la commission patrimoine est chargé de recenser les besoins et les souhaits de la commune en la matière pour constituer un dossier – programme et lancer une procédure de mise en concurrence pour chercher un bureau d'études.

M. Laureau s'interroge sur l'état d'avancement du projet de construction d'une gendarmerie, le Clos de l'Hôpital étant pressenti pour accueillir cette structure. M. le Maire explique que lors d'une

récente rencontre avec les représentants de la gendarmerie le terrain du Clos a été présenté. Les représentants de la gendarmerie ont expliqué qu'ils étaient dans l'expectative quant à la réalisation des projets de l'Opération d'Intérêt National et notamment quant à la place qui serait donnée à la gendarmerie. La ville reste dans l'attente de la réponse de la gendarmerie. En effet, si la plateau devait accueillir dans le futur une augmentation importante de sa population, la gendarmerie aura besoin d'une espace pour s'agrandir et s'adapter à ce nouvel environnement. Lors de la dernière rencontre avec les représentants de l'OIN Monsieur le Maire a soumis ces remarques à leurs réflexions.

#### Entretien avec les représentants de l'OIN : Messieurs PASQUIER et VELTZ

L'entretien a été plutôt satisfaisant du point de vue de l'attention et de la volonté de se mettre à l'écoute des élus locaux manifestées par Mrs Pasquier et Veltz.

Cependant, ils n'ont pas donné de détail sur l'avancement des projets qui devraient se situés sur la Martinière et le sud du plateau. Les projets qui paraissent les plus engagés concernent le TSCP et l'aménagement du rond-point du Christ et sont menés par le conseil général.

S'agissant des questions de gouvernance du futur établissement public, la volonté d'être entendus manifestée par les élus locaux semble être prise en compte mais aucune décision définitive ne sera prise avant la fin de l'année 2009 voir le début de l'année 2010.

M. FIORESE fait remarquer que la commune de Bièvres a saisi sur cette question la commission du débat public. Il demande si la commune de Saclay devrait en faire autant. Monsieur le Maire répond que cette question va être examinée mais rappelle que la commune a déjà exprimé son désir d'être consultée par plusieurs motions.

#### **Vie des commissions :**

Culture / info communication : M. LE GOFF propose de faire réaliser un film sur les festivités sur la commune pour le projeter lors des vœux du Maire 2010. Le montant de cette prestation est de 6 600 € Le conseil municipal trouve l'idée séduisante mais le coût trop élevé. Une négociation doit être engagée avec le prestataire. A ce tarif, le conseil municipal décide de ne pas commander ce film.

#### Environnement :

Aménagement de la place de la Briqueterie : une rencontre avec les riverains de la place a été organisée pour présenter le projet. L'objectif est de supprimer le bac à sable pour des raisons d'hygiène et de salubrité publique, et de la remplacer par un petit espace vert et des places de stationnement.

Organisation par la commission de plusieurs manifestations : distribution de composteurs et formation au compostage, nettoyage de printemps, réunion publique sur le tri des déchets.

SIOM : le nouveau marché de collecte qui représente une des dépenses les plus importantes pour le SIOM est en cours de préparation.

#### Vie associative :

Aménagement du terrain de pétanque du Bourg : une rencontre a été organisée avec le club de pétanque pour préciser le besoin d'installation d'un auvent. Les services techniques sont chargés de finaliser le dossier.

Manifestations organisées par les associations :

- félicitation à « Saclay famille » pour l'organisation du vide grenier ainsi qu'au Club des seniors pour l'organisation du rallye.
- Manifestations à venir : fête médiévale, sortie de « Saclay fleuri », fête du vélo, fête de la musique, rencontre sport-musique, kermesse des écoles, sans oublier les élections européennes et la réunion publique. (dates disponibles sur le site de la ville).

#### Patrimoine :

Présentation de la décoration du restaurant scolaire au Val d'Albian.

Le chantier de l'école maternelle est en cours de finitions. Les peintures sont en cours de réalisation puis il faudra constater les conformités. Enfin, la commission de sécurité pourra passer.

S'agissant de l'équipement mobilier de l'école, une entreprise a été retenue suite à la mise en concurrence. Elle a commencé à travailler et doit rendre sa proposition pour le 15 juin afin que les commandes puissent être lancées.

Sur la ZAC, un permis de construire a été déposé par SIMPLY MARKET pour la réalisation d'un petit centre commercial en face d'HEC. L'ouverture du magasin est prévue pour fin 2010.

#### Urbanisme :

Une réflexion est en cours pour apporter des modifications mineures au document de planification de la ville (PLU) et pour y apporter quelques prescriptions architecturales pour garantir une relative harmonie des constructions.

La commission s'est aussi donné pour objectif de réaliser un plan d'action sur les voiries de la ville.

Le schéma directeur d'assainissement est terminé. Il va permettre à la ville de réaliser les travaux nécessaires en fonction des priorités déterminées et du chiffre établi.

#### Scolaire :

Les enfants ne mangent plus au Novotel. Les maternelles déjeunent dans le foyer club et les élémentaires se répartissent entre la salle multi discipline et le club house.

S'agissant des inscriptions, il semble qu'une ouverture de classe élémentaire au Val se précise pour la rentrée : il y a 139 enfants inscrits et l'ouverture se décide à partir de 140.

Sur le Bourg, le service scolaire reste dans l'attente de la livraison du bâtiment de logements du 5 rue de Palaiseau.

#### Sociale :

Les listes de personnes pouvant prétendre à l'attribution d'un logement sont en cours de finition pour être remises au bailleur auquel appartient le choix définitif des locataires.

M. le Maire fait remarquer que les règles d'établissement de ces listes sont plutôt contraignantes et compliquées.

#### Jeunesse :

La commission a principalement travaillé sur la préparation du séjour d'été objet d'une délibération ce soir.

M. Delong déplore la réalisation des travaux sur le parking du Christ qui n'est pas conforme aux souhaits de la commune. M. le Maire explique que des contacts ont été pris avec le conseil général pour envisager une solution.

Il s'interroge sur les survols de plus en plus fréquent de la commune par les hélicoptères. M. Debras explique qu'une rencontre avec Villacoublay est prévue prochainement pour revoir l'utilisation des couloirs aériens. Il note une difficulté dès lors qu'il y a des hélicoptères militaires et civils qui ne relèvent pas du même centre de décision. Il rappelle enfin qu'une charte édictant des règles de survol existe mais que son application est parfois difficile.

M. Delong réitère sa demande de voir la vitesse réduite sur la RN 118 de 110 km/h à 90 km/h. M. le Maire répond qu'une demande en ce sens a été faite au conseil général, qui n'a pas répondu.

M. Delong demande à ce que des mesures soient prises pour faire respecter les règles de stationnement sur la ville. M. le Maire explique que des démarches de prévention sont actuellement en cours avec la police municipale et que les sanctions seront prises par la suite pour les contrevenants les plus récalcitrants.

La séance est levée à 23h53.

**Le Secrétaire de Séance**  
**Jean-Jacques DEBRAS**

**Le Maire**  
**Christian PAGE**